

# Veulent-ils encore une carte de presse ?

## Les jeunes journalistes de Belgique francophone

**OLIVIER STANDAERT**

Doctorant  
Université catholique de Louvain  
ORM  
olivier.standaert@uclouvain.be

**BENOÎT GREVISSE**

Professeur  
Université catholique de Louvain  
ORM  
benoit.grevisse@uclouvain.be



La présente communication investigate la manière dont les jeunes journalistes de Belgique francophone se positionnent par rapport à l'obtention de la carte de presse ainsi que les formes identitaires que cette question éclaire à propos des métiers et des praticiens du journalisme.

La problématique générale s'inscrit dans le paysage belge francophone. À partir du constat des difficultés, matérielles notamment, rencontrées par de nombreux jeunes journalistes en période d'insertion, l'exposé vise à montrer comment les perceptions de la carte de presse sont reconfigurées par la précarité et les aménagements qu'elle nécessite en début de carrière, ainsi que par l'expansion du marché du travail vers des sous-champs plus ou moins éloignés du journalisme d'information général et de ses acteurs traditionnels les mieux établis. C'est grâce au concept de forme identitaire, introduit par Claude Dubar, que sera étudiée l'émergence de nouvelles manières de se profiler en tant que jeune journaliste, en échappant, partiellement ou non, au processus d'authentification et de certification qu'incarne la possession d'une carte de presse. L'hypothèse défendue peut alors se résumer de la sorte : la question de la détention de la carte de presse est une manière adéquate de questionner le sentiment d'appartenance et l'identification au groupe professionnel, non seulement parce que c'est un de ses objectifs avoués, mais aussi parce que les don-

### **Pour citer cet article**

#### Référence électronique

Olivier Standaert, Benoît Grevisse, « Veulent-ils encore une carte de presse ? Les jeunes journalistes de Belgique francophone », *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo* [En ligne], Vol 1, n° 1 - 2012, mis en ligne le 15 décembre 2013. URL : <http://surlejournalisme.org/rev>

nées recueillies pour cette recherche montrent une différence de plus en plus nette entre les situations d'emploi des plus jeunes journalistes et celles des journalistes encartés pris dans leur ensemble. Sur la base d'une enquête par questionnaire ayant récolté 128 réponses, et débouchant sur 25 entretiens semi-directifs avec des journalistes ayant moins de cinq ans d'ancienneté, il est en effet possible de différencier, sur plusieurs paramètres, la population des entrants de celle des journalistes « établis » et plus expérimentés. La discussion porte alors sur l'émergence de formes identitaires s'éloignant des cadres collectifs traditionnels d'identification au groupe professionnel. C'est l'hypothèse qui est avancée en conclusion : ces formes identitaires émergentes sont capables à la fois d'identifier et d'intégrer partiellement celles qui les précèdent, mais aussi de les accommoder à d'autres traits, issus entre autres de l'individualisation des trajectoires professionnelles et privées, ainsi que d'un contexte d'insertion dans le groupe professionnel de plus en plus influencé par les dimensions matérielles et économiques.

#### LA CARTE DE PRESSE ET LES JOURNALISTES ENCARTÉS

À l'instar de nombreuses démarches d'accréditation mises en œuvre dans d'autres champs d'activité, la carte de presse se donne comme objectif la reconnaissance et la légitimation d'une identité et d'un statut professionnels. En Europe, plusieurs types de réglementations coexistent. Il est ainsi possible de distinguer un système d'accréditation, un système de licence et une accession à la profession par adhésion à un syndicat de journalistes. Aborder la question de la distinction du journaliste d'autres fonctions et statuts ne peut évidemment se résumer à ces divers mécanismes de reconnaissance. Dans les faits, la distinction entre journalistes professionnels et non-professionnels est souvent abordée par le biais d'autres problèmes. C'est le cas de la discussion sur le bénéfice du droit à la protection des sources et de son extension aux collaborateurs et auxiliaires.

Les transformations des modes de production de l'information éclairent d'un jour nouveau cette problématique. Les médias traditionnels pouvaient aisément distinguer qui était journaliste de ceux qui ne l'étaient pas, par le simple critère discriminant de produire, ou non, de l'information. Les nouvelles technologies ont favorisé le développement d'une zone grise du journalisme professionnel. Les personnes qui travaillent pour les services d'information sur Yahoo ! ou Gmail, par exemple, sont-elles journalistes ? De même, l'animateur des pages Facebook d'un média d'information doit-il être considéré comme journaliste ? L'évolution des pratiques

d'information dessine au moins deux zones d'incertitude. D'une part, des techniciens du Web et du marketing ont fait leur apparition au sein des rédactions. Leur zone d'activité s'intrique de plus en plus dans le traitement de l'information, au point de voir ces nouveaux professionnels collaborer avec les journalistes lorsqu'ils ne les remplacent pas purement et simplement. Ces glissements sont parfois assumés, revendiqués. Mais ils se font le plus souvent de manière discrète. D'autre part, la participation des citoyens à la création d'information s'est développée sous de multiples formes jusqu'à, dans certains cas, se substituer purement et simplement au travail des journalistes. Apparaissent ainsi des blogs rédigés par des citoyens volontaires sur des matières auparavant réservées à des journalistes ou à des correspondants<sup>1</sup>.

En Belgique, terrain de notre observation, ce sont des instances officiellement assermentées par les autorités publiques qui délivrent la carte de presse. Deux titres coexistent à ce jour, celui de journaliste professionnel et celui de journaliste de profession. Le premier travaille pour les médias d'information générale. Le journaliste de profession travaille pour les médias spécialisés. Il faut également noter que l'obtention de la carte de presse ne correspond pas à l'entrée dans la profession, les candidats ayant à réaliser d'abord un stage professionnel de deux ans. Le titre de journaliste professionnel est défini par une loi de 1963. Elle reprend des conditions assez classiques. Il faut exercer cette profession à titre principal depuis deux ans au moins. Cette activité doit être rémunérée. Elle porte sur l'information générale. Le journaliste professionnel ne peut exercer aucune espèce de commerce, et notamment aucune activité ayant pour objet la publicité.

Le système belge se caractérise par sa subsidiarité et sa flexibilité. La reconnaissance relève de la subsidiarité en ce que l'agrégation est confiée au secteur lui-même. La flexibilité provient d'une conception évolutive de la notion de « médias d'information générale ». Ceux-ci se caractérisent par le traitement de questions d'actualité et doivent s'adresser à l'ensemble du public. Depuis 1996, sont concernées « toutes les questions d'actualité, quelle que soit la spécialité ». La notion de support a elle aussi évolué. Elle inclut les toutes-boîtes, les radios locales, les médias électroniques. Une acception large de la notion de « rédaction » a également été intégrée, tout en excluant les activités commerciales, techniques et administratives.

Au moment de l'observation dont cet article rend compte, des États Généraux des médias d'information étaient organisés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Articulés en trois chantiers, ces États généraux se penchaient sur le marché par-

ticulier et très étroit de Belgique francophone, sur la liberté d'expression, mais aussi sur les formations et les statuts des journalistes. Sur ce dernier point, en lien direct avec la problématique qui fait l'objet de cette recherche, un constat s'imposait. Il se focalisait sur la situation précaire faite aux jeunes journalistes et, plus singulièrement encore, aux photographes de presse. Les jeunes professionnels se voient manifestement contraints, dans bien des cas, à exercer d'autres activités plus lucratives leur permettant de continuer à exercer leur métier de journalistes. Dans ce contexte, certains travestissent la réalité de ces conditions face à la commission d'agrément. Un certain nombre en vient tout simplement à postposer la demande des documents de presse, voire à ne plus les demander et à développer des stratégies d'accommodation du système. L'association professionnelle, à la fois directement impliquée dans la défense de ces professionnels fragilisés et menacée par un délitement du corps journalistique, demandait d'envisager l'assouplissement des conditions à l'indemnisation des chômeurs pigistes en leur appliquant les règles en vigueur pour les artistes. Si l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) ne souhaitait pas revoir la loi de 1963, elle souhaitait et commençait à organiser la fusion des titres de journaliste professionnel et de journaliste de profession. Cette démarche de renforcement de la représentation instituée de la profession peut se comprendre dans le chef d'une association également contrainte, dans ce contexte, à maintenir sa propre légitimité.

Le processus est révélateur du développement d'une population floue de journalistes échappant aux efforts de stabilisation et de construction d'une profession dont la nature volatile est pourtant connue. En braconnant, en bricolant de nouvelles manières, très peu instituées, de faire du journalisme, ces jeunes « professionnels » auront probablement un impact important sur l'élaboration de nouvelles identités.

L'Association des Journalistes Professionnels comptait 2 135 journalistes détenteurs d'une carte de presse en 2010, soit 257 de plus que douze ans plus tôt. L'accroissement de la population est lent mais régulier. L'âge moyen de cette population est de 44 ans. La majorité possède un contrat de salarié (78 %), gage d'une constance dans les revenus ; le statut social est un des facteurs permettant de décrire les conditions matérielles d'exercice du métier, au même titre, par exemple, que les revenus moyens. À ce sujet, en Belgique francophone, le paysage salarial se caractérise par une grande diversité. Les facteurs influençant la rémunération du journaliste sont nombreux : caractéristiques individuelles, secteur d'activité, type d'entreprise, type de travail, statut social. Le revenu brut mensuel d'un salarié

peut osciller entre quelque 2 000 euros pour un débutant et plus de 4 000 après vingt ans de métier. La population des journalistes encartés se compose majoritairement d'hommes (70 %), et le secteur de l'audiovisuel demeure l'employeur principal du groupe professionnel (55 %), devant la presse quotidienne, puis la presse magazine. Il est difficile de cartographier plus précisément cette population des journalistes encartés, pour la simple raison qu'elle ne fait l'objet d'aucune étude globale approfondie jusqu'à ce jour.

---

### LA POPULATION DES JEUNES JOURNALISTES

---

Nombre d'observateurs du marché du travail journalistique belge font état de conditions d'insertion de plus en plus difficiles pour les nouveaux arrivants. Le phénomène n'est ni neuf, ni l'apanage du journalisme : l'insertion est devenue selon Chantal Nicole-Drancourt un « *vieux paradigme* », qui conduit à analyser la transition professionnelle juvénile « *comme étant l'expression d'un marché en crise qui réorganise l'ensemble des modalités d'accès à l'emploi sur le marché du travail au détriment des jeunes actifs*<sup>2</sup> ». C'est ce qu'a voulu mesurer une enquête descriptive par questionnaire menée auprès d'une population englobant les hommes et femmes exerçant une activité journalistique<sup>3</sup> en Belgique francophone depuis moins de cinq ans. Les 128 répondants proviennent de différentes sources : la base de données (triée au préalable) des journalistes stagiaires de l'AJP, des listes données par les employeurs ou des collègues de rédaction, ainsi que les réseaux sociaux professionnels. Au final, la base de répondants brasse à la fois des journalistes encartés et non-encartés.

Les résultats de cette enquête démontrent à quel point les situations d'emploi des plus jeunes journalistes diffèrent de celles de la population encartée prise dans son ensemble : au sein de l'échantillon ayant répondu au questionnaire, seule une personne sur cinq possède un contrat de salarié à durée indéterminée, alors que la population sondée possède en moyenne trois années d'ancienneté dans le journalisme rémunéré, pour un âge moyen de 27 ans. La majorité de femmes dans le groupe des répondants (62,5 %) reflète la féminisation à l'entrée de la profession selon les mêmes proportions que la base de données des stagiaires de l'AJP, soit les journalistes encartés depuis moins de deux années complètes. Et ce au contraire de la population encartée dans son ensemble, qui demeure largement masculine (70 %). Le statut dominant est celui d'indépendant (30 % du total), aux côtés de formes statutaires telles que le contrat à durée déterminée et le pigiste salarié. À propos des revenus mensuels bruts moyens, 50 % du groupe des répondants affirme ne pas gagner plus

de 2 000 euros bruts par mois. Ce qui situe le niveau de revenus en dessous de la moyenne générale de la population des journalistes répertoriés à l'AJP. D'autres indicateurs, comme les sorties du journalisme, ou le travail à temps partiel hors du champ des médias, peuvent accréditer l'hypothèse d'une insertion marquée par la précarisation des situations d'emploi.

Il n'y a donc aucune garantie qu'un journaliste ayant cinq années complètes dans le métier ait accompli son « insertion » au sens où l'entendent traditionnellement les chercheurs et les autorités en charge de l'emploi. Cette notion peut se définir comme « *le processus par lequel des individus n'ayant jamais appartenu à la population active accèdent à une position stabilisée dans le système d'emploi*<sup>4</sup> ».

Le volet qualitatif de cette enquête comporte 25 entretiens semi-directifs avec des journalistes ayant répondu à l'enquête précitée, et favorables à la démarche d'entretien. Celui-ci les questionne notamment sur les motivations à demander (ou non) la carte de presse, sur ce que signifie son obtention (ou le refus essuyé) ainsi que sur les jugements à propos de l'utilité et du rôle du document en question vis-à-vis des collègues, des sources et des publics. Parmi les journalistes interrogés, 17 avaient demandé et obtenu la carte lors de l'entretien, tandis que huit autres n'avaient pas (encore) entamé les démarches en ce sens. Quatre journalistes possédaient un contrat de salarié à durée indéterminée, dont un à mi-temps. Les autres travaillent sous statut flexible, en tant que journaliste indépendant. Parmi les 21 indépendants, six sont ou ont été concernés par des activités professionnelles hors du champ journalistique. Enfin, tous les journalistes avaient au minimum entamé leur parcours rémunéré depuis six mois. Les plus expérimentés excipaient quatre ans d'ancienneté lors de la rencontre. Il est à noter que le temps consacré à la question de la carte de presse lors de l'entretien varie assez bien d'un individu à l'autre.

Un entretien complémentaire a été mené avec le président de la commission d'agrément au titre de journaliste professionnel, responsable de la délivrance des cartes de presse aux journalistes de Belgique francophone. Bien qu'il ne soit pas confronté aux premières demandes d'accréditation<sup>5</sup>, objet de cette étude, le discours de la commission n'est pas sans intérêt dans cette recherche. Il permet d'intégrer un point de vue officiel à propos de l'évolution socio-économique du groupe professionnel, de même que les logiques de justification quant à la nécessité de revoir ou non les critères légaux d'octroi du titre de journaliste professionnel tels que définis par la

loi de 1963<sup>6</sup>. Parmi ces critères déjà évoqués, deux des plus discutés concernent l'obligation d'exercer le métier de journaliste à titre de « *profession principale et moyennant rémunération* » et de « *n'exercer aucune espèce de commerce et notamment aucune activité ayant pour objet la publicité* ». Les rapports des auditions et les recommandations des experts, publiés au printemps 2012, font donc partie des sources exploitées. Au même titre que l'entretien avec le président de la Commission, ce type de source renvoie aux formes identitaires officielles de la profession, telles que les développent certains de ses représentants les plus visibles.

Du point de vue des théories et des concepts, cette recherche se base conjointement sur la sociologie et l'histoire de la profession journalistique, avec un ancrage dans les études menées en France et en Belgique, ainsi que sur certains concepts issus de la sociologie des professions. Dans le présent cadre, celui de *forme identitaire*, développé par Claude Dubar, permet de dégager des discours, et des logiques de justification qu'ils déploient, les conceptions du métier cristallisées par les jeunes journalistes et les instances de représentation. À partir de l'hétérogénéité des rapports au travail constatée au fil des études de terrain menées auprès de jeunes travailleurs en période d'insertion, Claude Dubar établit, via plusieurs niveaux d'analyse, « *des types-idéaux (...) pour rendre compte de la configuration et de la distribution des schèmes de discours*<sup>7</sup> » recueillis. Il s'agit d'interpréter les trajectoires subjectives telles que déployées au fil d'entretiens, et d'en dégager « *des types d'argumentation, des agencements typiques, des configurations significatives de catégories que nous appellerons "formes identitaires"*<sup>8</sup> ». Ceci afin d'observer comment un discours relevant de la subjectivité et d'un processus identitaire individuel se positionne par rapport à un « *cadre social d'identification*<sup>9</sup> », en l'occurrence le groupe des journalistes reconnus par les instances de représentation.

Concernant les points d'appui spécifiquement liés au groupe professionnel journalistique, la présente étude exploite notamment les travaux<sup>10</sup> expliquant l'importance qu'a prise, en France, la question de la clôture du groupe professionnel journalistique, et la mesure dans laquelle la carte de presse permet de filtrer l'accès à une communauté reconnue par les instances de représentation du groupe professionnel. Les questions que soulève la création d'un titre officiel de journaliste recourent notamment, en sociologie des professions, les thèmes de l'autonomie et de la défense contre tout ce qui menace un territoire professionnel proclamé<sup>11</sup>. Il peut être suggéré que le journalisme pris en tant que groupe professionnel s'inscrit pleinement dans l'approche théorique, inte-

ractionniste puis post-interactionniste<sup>12</sup>, envisageant ces derniers « *non comme des ensembles protégés, fermés ou codifiés, mais comme des processus évolutifs, vulnérables, ouverts, instables*<sup>13</sup> », ayant précisément justifié des « *logiques de monopolisation des actes de travail et des concurrences entre travailleurs*<sup>14</sup> ».

---

#### ENTRE LA LOI ET L'ESPRIT DE LA LOI

---

En Belgique comme en France, il apparaît que les critères de reconnaissance au titre de journaliste professionnel ne peuvent plus être remplis par une part significative de celles et ceux qui exercent une activité journalistique rémunérée. C'est, d'une certaine manière, la vocation même de la carte de presse que de réaliser la « *fermeture de la frontière journalistique*<sup>15</sup> ». Il apparaît aussi que les parcours antérieurs à l'obtention de la carte ont tendance à s'allonger : certaines études, en France, l'établissent dès le début des années 2000<sup>16</sup>, tandis que les Observatoire des métiers de la presse et de l'audiovisuel rapportent que « *la moyenne d'âge des journalistes qui ont obtenu leur carte pour la première fois en 2011 est de 30,2 ans, en légère progression par rapport à 2010 (29,8 ans)*<sup>17</sup> ».

S'il manque des études similaires de grande envergure en Belgique, il semble établi que l'évolution est comparable, illustrant l'extension de la période d'insertion professionnelle telle qu'elle est habituellement décrite par les pouvoirs publics et les chercheurs. Si la grande majorité (80 %) des répondants à l'enquête réalisait l'essentiel de son chiffre d'affaires dans le journalisme au moment où elle répondait au questionnaire, c'est entre autres grâce à la flexibilité des jeunes journalistes<sup>18</sup> et la possibilité qu'ont de nombreux d'entre eux de compléter leurs revenus grâce à des prestations réalisées auprès d'entreprises plus ou moins éloignées du journalisme d'information : publiereportages, presse spécialisée, professionnelle, consumériste ou associative, maisons de production. De même, les emplois complémentaires hors du champ journalistique offrent des perspectives financières non négligeables. Mais ils sont au cœur des préoccupations de la Commission d'agrégation, soucieuse d'éloigner autant que possible les activités journalistiques de tout ce qui pourrait compromettre l'indépendance. « *Il faut qu'on soit très prudent à la commission, car il y a des dérives. La loi est la même pour tout le monde, on ne peut pas faire de commerce* », rappelle son président. Comme l'écrivait un membre de l'AJP dans le périodique de l'association au printemps 2012, la loi de 1963 énonce parmi les conditions à l'octroi du titre de journaliste professionnel « *l'interdiction d'exercer toute activité de nature commerciale ou publi-*

*citaire* », en précisant que « *certaines journalistes semblent ignorer* » cette règle.

Ce sont notamment ces évolutions qui ont obligé la Commission d'agrégation à juger de plus en plus les dossiers de demande au cas par cas, et à appliquer ce que son président appelle « *l'esprit de la loi plutôt que la loi* ». Un tel esprit a par exemple autorisé l'élargissement de la notion d'information générale dans les années 1990. Cette logique d'assouplissement, ouvertement revendiquée, n'empêche pas certains types de médias d'être interdits d'accréditation : les maisons de production audiovisuelle, travaillant notamment avec des jeunes diplômés en journalisme dans la réalisation de films pour entreprises, restent un sous-champ rejeté par les instances d'agrégation. De facto, les jeunes qui y travaillent ne demandent pas de carte de presse, bien qu'ils se présentent souvent comme JRI ou journalistes. L'octroi d'une carte de presse recouvre donc aussi des dimensions strictement éditoriales. Néanmoins, la logique d'assouplissement concerne pleinement les journalistes aux prises avec des situations d'emplois incertaines et/ou instables. « *La situation des indépendants en règle générale est très difficile en Belgique, c'est catastrophique sur les heures de travail notamment. Ils doivent aller vite. Ils acceptent d'être payés des cacahuètes* », témoigne entre autres le président de la Commission.

En France également, certaines recherches récentes font état d'un assouplissement dans le chef de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), à cause entre autres de la montée de la précarité parmi les journalistes qui effectuent leur première demande d'accréditation. Déjà au milieu des années 1990, Olivier Da Lage rapporte que « *la précarisation croissante du travail de journaliste, la montée du chômage et l'allongement de sa durée posent un problème constant à la Commission*<sup>19</sup> ». Les questions posées fin 2011 par les experts des États Généraux des médias d'information en Belgique francophone font écho à celle qu'Olivier Da Lage formulait seize ans plus tôt : tandis que ce dernier se demande « *à partir de quel montant de ressources est-on journaliste professionnel, en l'absence de toute autre rémunération*<sup>20</sup> », l'expert belge souligne qu'« *aujourd'hui, de plus en plus de journalistes pratiquent d'autres métiers ou activités pour boucler leurs fins de mois*<sup>21</sup> ».

Quelles que soient les évolutions ayant transformé les métiers du journalisme, jamais à ce jour les instances belges de représentation de la profession n'ont plaidé en faveur d'une modification du texte de loi, toujours en vigueur depuis 1963. Aux yeux des représentants du groupe professionnel des journalistes de Belgique francophone, « *l'autorégulation*

*sectorielle fonctionne bien*<sup>22</sup> », a-t-il été répété aux États Généraux des médias d'information. L'Association des journalistes professionnels (AJP) ne cesse pourtant de communiquer au sujet de thèmes tels que la tarification appliquée aux journalistes indépendants, la cession des droits d'auteurs, le besoin de protection sociale pour ces mêmes indépendants ainsi que nombre de problèmes liés à la faiblesse de position des journalistes, jeunes ou moins jeunes, face aux politiques de gestion des ressources humaines. Il semble, aux yeux de l'AJP et de la Commission d'agrément, que ce type d'évolution, pas plus que les autres, ne justifie une révision du cadre légal et que l'élasticité du texte de loi, ou du moins celle que lui attribuent les personnes chargées d'examiner les candidatures au titre de journaliste professionnel, puisse assimiler sans heurt majeur le fossé de plus en plus net entre la situation professionnelle de nombreux jeunes journalistes et le profil dressé par la loi de 1963. L'hypothèse que la loi elle-même n'est plus qu'un référent théorique auquel il est fait référence de façon générale peut, dans ce contexte, être avancée.

La ventilation des revenus et leur exclusivité journalistique sont l'indicateur majeur d'une distanciation entre les jeunes journalistes et le discours officiel des instances de représentation. L'absence de revenus fixes pousse en effet une part significative de jeunes praticiens vers des sources de revenus complémentaires substantiels, parfois issus de secteurs commerciaux. L'enquête constate que 15 % des répondants travaillent ou ont travaillé hors du journalisme depuis le début de leur carrière, dans des secteurs tels que la communication d'association ou d'entreprise, la production artistique ou audiovisuelle, l'Horeca et la construction. D'autres études, comme celle de Cégolène Frisque<sup>23</sup>, témoignent des passerelles que la précarisation du marché du travail peut créer entre différents champs, notamment celui de la communication et du journalisme. Il est également révélateur que chaque répondant ait travaillé en moyenne (ou travaille encore) pour trois employeurs journalistiques différents, preuve d'une diversité dans les sources de revenus. Dans certains cas, ces employeurs dits « alimentaires » n'ont que peu de lien avec le journalisme d'information générale. Les entretiens révèlent en outre que les sacrifices consentis pour persévérer dans le journalisme dépassent largement le cadre du travail stricto sensu. Leur logique de justification à ce sujet oscille entre l'obligation temporaire et la défense d'une capacité personnelle à scinder, sans qu'elles s'influencent mutuellement, les activités purement journalistiques des activités alimentaires. In fine, ce discours revient à affirmer que c'est justement au nom de l'idéal journalistique que des entorses sont faites aux prescriptions de la loi de 1963, au demeurant

rarement citée par la population interrogée. Une logique de conciliation et d'accommodation est donc défendue au nom d'une priorité essentielle, pouvoir assouvir son projet professionnel, fût-ce à temps partiel, et fût-ce « *en devant dire adieu à la carte de presse* », ajoute une jeune journaliste de la presse en ligne lorsqu'elle évoque ses prestations sur la plate-forme non-journalistique d'une chaîne de télévision privée. Une autre, active dans la presse magazine féminine, était en train de mettre sur pied une plateforme de création/vente de bijoux en ligne lors de l'entretien. Détentrice d'une carte de presse obtenue bien avant ce projet, elle déclare « *ne pas forcément se sentir obligée de le déclarer à l'AJP. Et puis, il faut quand même savoir aussi que c'est parce que les possibilités de devenir salariée étaient minces, voire nulles, que ce genre d'idée a germé en moi. Aujourd'hui, j'estime pouvoir combiner les deux métiers, et je me vois bien investir vraiment dans mon activité de création de bijoux. Avoir ou non une carte de presse, ce n'est pas le plus important* ».

---

#### UN DOCUMENT (IN)UTILE PLUS QU'UNE AUTHENTIFICATION JOURNALISTIQUE ?

---

« *Est-ce que la carte de presse est vraiment importante en Belgique ? Je ne suis pas sûre. La mienne ne sert à rien, elle est dans mon portefeuille* », interroge la webjournaliste citée plus haut. Il s'agit là du second axe argumentatif fréquemment avancé par la population interrogée, et pas seulement par ceux qui ne possèdent pas les documents de presse. La compilation des entretiens mène à constater la juxtaposition fréquente et spontanée de la carte de presse et de son intérêt pratique dans le travail au jour le jour. Présentée sous cet angle, elle semble souffrir d'une sorte de désuétude, tout simplement parce que ses avantages n'ont plus rien d'exclusif. S'authentifier, s'annoncer, bénéficier d'un accueil particulier lors d'un événement de presse sont autant de démarches que les courriers électroniques, le téléphone voire les lettres de recommandations accomplissent sans souci. La carte de presse semble du reste rarement exigée par les interlocuteurs des journalistes, habitués à côtoyer la plupart du temps les mêmes membres des rédactions. Elle « *ne me servirait absolument à rien, et je ne me sens pas plus ou moins journaliste parce que je ne l'ai pas* », affirme catégoriquement cet indépendant actif à temps plein dans la presse quotidienne régionale. « *Mon travail se passe à 98 % au bureau, elle ne me serait donc pas très utile* », estime ce journaliste indépendant de la presse quotidienne nationale. S'il ne restait à ce document qu'un avantage exclusif aux yeux des jeunes journalistes, ce serait l'accès gratuit aux voyages en train, offert par l'AJP à ses membres en ordre de cotisation. Il

est étonnant que seul un journaliste interrogé, de surcroît non encarté, fasse mention des possibilités d'aides et d'informations socio-juridiques offertes par l'AJP à ses membres. Ce travail de défense et de représentation des membres, pourtant régulier et largement communiqué, n'est que très peu mis en avant lorsque se pose la question des avantages à posséder les documents de presse.

La carte de presse est donc tout autant, voire davantage discutée sous ses aspects pratiques que symboliques. Ceci dit, comme le rappelle Denis Ruellan<sup>24</sup>, cette dimension conserve une réelle forme de vitalité. Il existe bel et bien une ambivalence dans le discours des journalistes encartés, qui soulignent plus ou moins nettement le sentiment d'inclusion que procure l'accréditation au terme de leur candidature. C'est ce qui explique, en bonne partie, les demandes tardives : tel journaliste actif en presse quotidienne s'apprête à la demander après avoir commencé ses premières piges sportives il y a plus de trois ans : « *Je sais que j'ai ce qu'il faut pour être admis au rôle de stagiaire, et même si ce n'est pas une obligation, c'est un signe de reconnaissance qui compte pour moi. C'est aussi la frime devant les amis* ». Conjointement à un premier axe argumentatif, stigmatisant le peu d'avantages concrets liés au fait d'être reconnu journaliste, un second axe met en avant sa portée symbolique dans l'identité pour autrui. Car la carte semble procurer une forme de reconnaissance sociale, non aux yeux des collègues directs, en général largement convaincus d'avoir affaire à un collègue<sup>25</sup>, mais aux yeux d'une communauté plus large, et plus abstraite, celle des journalistes, de la profession au sens le plus englobant du terme. La carte de presse n'est en revanche plus, faute d'insertion et de stabilisation rapide, « *l'acte de naissance du journaliste*<sup>26</sup> ». Aucun entretien n'a mentionné sa possession sous l'angle de l'accès à la profession. Elle est davantage perçue comme la confirmation de la légitimité de la trajectoire antérieure ou comme une forme de reconnaissance des éventuels obstacles surmontés. Tout se passe comme si l'octroi du document agissait comme une sanction à caractère social, doublée d'une récompense symbolique reconnaissant une compétence, un savoir-faire et les efforts consentis pour devenir journaliste.

---

#### DES FORMES IDENTITAIRES INDIVIDUALISÉES ET TOURNÉES VERS D'AUTRES CADRES D'IDENTIFICATION

---

Parce que leur parcours d'insertion requiert des efforts et des aménagements encore peu courants dans les années 1960, parce que l'allongement des périodes précaires, voire leur institutionnalisation, modifie en profondeur la socialisation profession-

nelle et la perception qu'ont les jeunes journalistes des trajectoires typiques, les discours déployés lors des entretiens semi-directifs créent un rapport ambigu avec ceux que véhiculent les instances de représentation et d'agrégation. Conscients d'être de plus en plus éloignés de la figure du journaliste cadre, institutionnalisé, stabilisé et doté de tâches plus ou moins fixes, nombre de jeunes actifs ne font pas une priorité de l'octroi des documents de presse. Ils les envisagent tout autant, sinon plus, sous leurs aspects matériels que symboliques. La précarité peut à ce titre être envisagée comme un facteur encourageant cette perception matérialiste. Elle se double parfois d'un certain scepticisme, d'une part d'indifférence, voire occasionnellement d'une franche remise en question de leur pouvoir d'authentification et de catégorisation : « *Ce que je trouve scandaleux, c'est ce côté (...) très restreint de voir le métier. Ça doit rester un métier ouvert, tout le monde a le droit de devenir un journaliste. Ce côté profession fermée, ça m'énerve* », témoigne une des personnes interrogées n'ayant jamais fait les démarches d'accréditation.

Du point de vue des formes identitaires proprement dites, ce que révèlent ces discours renvoie pleinement à l'individualisation du fait professionnel observée par les sociologues des professions. Dans la lignée de la crise des identités professionnelles étudiée notamment par Claude Dubar<sup>27</sup>, il semble que la remise en cause des formes identitaires établies et traditionnelles traverse durablement le champ du travail en général. Le journalisme n'y échappe pas, et ceux qui s'y lancent constatent eux aussi combien les métiers et leurs praticiens « *se sont diversifiés, segmentés et individualisés à la suite d'identifications de plus en plus variées*<sup>28</sup> ». Éclaté en plusieurs galaxies<sup>29</sup> ou sous-champs spécialisés<sup>30</sup>, le journalisme ne répond à aucune définition homogène et objective de ses membres, comme la sous-entend pourtant la carte de presse. Sa logique d'attribution, régie de plus en plus par un traitement au cas par cas, en est la preuve la plus visible et reflète elle aussi ce processus d'individualisation du fait professionnel. Il n'a d'ailleurs pas fallu attendre les questions spécifiques liées à l'accréditation des profils à faible sécurité financière et/ou statutaire pour dresser ce genre de constat. Il serait cependant erroné de considérer les hommes et les femmes portant les discours officiels des instances de représentation sous le seul angle de la fidélité rigide à la figure du journaliste stabilisé, monomédia, contractualisé et spécialisé dans une matière bien précise. L'assouplissement des mécanismes d'attribution de la carte en est une preuve, et témoigne, chez ces acteurs-là également, des ambivalences entre les discours et leurs accommodations.

L'éclatement du groupe professionnel provoque une mutation des formes identitaires des jeunes actifs, exacerbée par les problèmes nés de la précarisation à l'orée du marché du travail. Chez eux, ce sont celles de l'individu flexible, volontaire, souvent isolé, centré sur son propre projet et autonome qui émergent<sup>31</sup>. L'engagement subjectif et affinitaire est présenté comme prioritaire par rapport aux formes identitaires collégiales et traditionnelles d'une seule profession. Ces formes identitaires destinées à négocier la fragilité<sup>32</sup> du processus d'insertion en répondant, via une logique d'employabilité<sup>33</sup> et de compétence, aux attentes d'employeurs à la base de cette flexibilisation du travail<sup>34</sup>. Le journalisme, dans cette optique, ne peut plus servir de référent unique à la construction de son « personnage » professionnel, puisqu'il ne représente que très aléatoirement une occupation à temps plein satisfaisante du point de vue de l'emploi<sup>35</sup>. Rétives aux régulations

et aux identités collectives pouvant menacer, même symboliquement, la flexibilité et l'élasticité qu'elles revendiquent, ces formes identitaires émergentes ne sauvent en aucun cas les jeunes journalistes du désenchantement et de douloureuses désillusions. Pas un seul des 25 actifs ayant accepté l'entretien n'a omis de mentionner une possible sortie du métier faute d'amélioration ou de stabilisation significative de sa situation socioprofessionnelle à moyen terme. C'est peut-être là un des indicateurs les plus nets des changements en cours dans les constructions identitaires des jeunes journalistes : elles intègrent la possibilité de quitter un champ avant même d'y être stabilisé. Seuls les journalistes déjà détenteurs d'un contrat stable tiennent un raisonnement différent, et évoquent plus volontiers une carrière longue au sein du champ journalistique.

## NOTES

<sup>1</sup> À titre d'exemple, le groupe régional belge SudPresse (Rossel) a mis en place un réseau de blogs régionaux couvrant la Belgique francophone par un traitement de « petite locale » : <http://www.sudinfo.be/blogs>

<sup>2</sup> Nicole-Drancourt, Roulleau-Berger, 2001 : 18.

<sup>3</sup> Il s'agit d'activité rémunérée continue ou non, quels que soient les statuts et les tâches, mais en ne prenant pas en ligne de compte les photographes, les maquettistes, les infographistes et les preneurs de son.

<sup>4</sup> Vernières, 1997 : 3.

<sup>5</sup> Les journalistes effectuant leur première demande d'accréditation reçoivent une carte de presse dite de stagiaire, accessible sur demande et délivrée après examen du dossier. C'est l'Association des journalistes professionnels qui la délivre, et non la Commission d'agrément, mais elle se base sur les mêmes critères. L'une et l'autre partagent un discours similaire au sujet des conditions d'accès au titre de journaliste professionnel (voir le lien suivant : <http://www.ajp.be/egmi/content/patrickanspach>). Après deux ans de stage, le journaliste peut introduire une demande auprès de la Commission d'agrément pour recevoir sa carte de journaliste professionnel. La présente étude examine la première demande qu'un journaliste peut introduire, et qui concerne obligatoirement la carte de presse stagiaire ; elle offre la plupart des avantages que celle qui lui succédera après deux ans.

<sup>6</sup> Cette loi organise la reconnaissance et la protection du titre de journaliste professionnel en Belgique.

<sup>7</sup> Dubar, 1998 : 79.

<sup>8</sup> Idem : 78.

<sup>9</sup> Kaufmann, 2009.

<sup>10</sup> Ruellan, 2007 ; Mathien, Rieffel, 1995.

<sup>11</sup> Un intéressant exemple, à confronter avec les travaux sur le journalisme, concerne les métiers du spectacle, et est développé par Mathieu Grégoire. Grégoire, 2009.

<sup>12</sup> Champy, 2012.

<sup>13</sup> Demazière, Gadéa, 2010 : 20.

<sup>14</sup> Idem.

<sup>15</sup> Ruellan, 1995 : 36.

<sup>16</sup> « *La comparaison des parcours antérieurs des journalistes révèle que le nombre des étapes traversées – y compris les activités non journalistiques – augmente très sensiblement entre 1990 et 1998* », écrit Valérie Devillard. Devillard, 2002 : 25. Voir aussi Ruellan, 2001 et CRAPE, 2001.

<sup>17</sup> Extrait du rapport 2012 de l'Observatoire des métiers de la presse et de l'audiovisuel.

<sup>18</sup> Parmi les facteurs favorisant l'insertion professionnelle, 67 journalistes accordent à la flexibilité une importance « majeure », et 28 l'estiment « relativement importante ». Il s'agit de la réponse la plus massive en faveur d'un des facteurs soumis à l'appréciation, devant les faibles exigences salariales et le stage étudiant.

<sup>19</sup> Da Lage, 1995 : 80.

<sup>20</sup> Idem.

<sup>21</sup> Extrait de l'audition du Président de la Commission d'agrément aux États Généraux des médias d'information, le 1er décembre 2011 ; <http://www.ajp.be/egmi/content/patrickanspach>.

<sup>22</sup> Audition de la secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP) dans le cadre des États Généraux des médias d'information, le 27 octobre 2011.

<sup>23</sup>. Frisque, 2012.

<sup>24</sup>. Ruellan, 2007 : 204.

<sup>25</sup>. Les entretiens montrent aussi que l'initiative de demander la carte de presse n'est jamais le fruit d'une incitation de la part de collègues et de supérieurs, mais est bel et bien une démarche personnelle. Les collègues du demandeur en sont en général avertis car le dossier de candidature nécessite la signature de deux journalistes encartés en guise de contreseing.

<sup>26</sup>. Pour reprendre les termes d'un ancien secrétaire général de l'Association des journalistes professionnels de Belgique, en 1979.

<sup>27</sup>. Dubar, 2000.

<sup>28</sup>. Dubar, Tripier, Broussard, 2011 : 330.

<sup>29</sup>. Neveu, 2004.

<sup>30</sup>. Marchetti, 2002.

<sup>31</sup>. Cette identité se rapproche de celle de réseau, basée sur la vocation, la mobilité externe, l'autonomie. Dubar, Tripier, Broussard, 2011 : 235 et sq.

<sup>32</sup>. Dans son article intitulé « Faire de nécessité vertu », Lionel Okas donne un exemple intéressant de stratégies de dépassement de la précarité. Okas, 2007.

<sup>33</sup>. Gazier, 1990.

<sup>34</sup>. Paugam, 2007 : 367.

<sup>35</sup>. Sur le marché français, les travaux de Christine Leteinturier montrent eux aussi que les expériences professionnelles hors du journalisme ont tendance à augmenter, en tous les cas avant l'obtention de la carte de presse. Les activités non-journalistiques sont la première cause de refus d'octroi (17 % du total). Leteinturier, 2011.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CRAPE, 2001, *Devenir journalistes. Sociologie de l'entrée sur le marché du travail*, Paris, La Documentation française.

Da Lage, O., 1995, « Les critères de professionnalisme de la Commission de carte d'identité des journalistes professionnels », *L'identité professionnelle des journalistes ; actes du colloque de Strasbourg (25 et 26 novembre 1994)*, Strasbourg, Alphacom-CUEJ, pp. 78-82.

Demazière, D., Gadéa, C. (Éds.), 2010, *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte.

Devillard, V., 2002, « Les trajectoires des journalistes détenteurs de carte de presse entre 1990 et 1998. La montée de la précarité », *Communication et langages*, n° 133, pp. 21-32.

Dubar, C., 2000, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF.

Dubar, C., 1998, « Trajectoires sociales et formes identitaires : clarifications conceptuelles et méthodologiques », *Sociétés contemporaines*, n° 29, pp. 73-85.

Dubar, C., Tripier, P., Broussard, V., 2011, *Sociologie des professions*, 3e éd., Paris, Armand Colin.

Frisque, C., « Précarisation des journalistes et porosité croissante avec la communication », Communication au colloque « Communication et journalisme. Nouvelles frontières, nouvelles interdépendances ? », Saint-Quentin-en-Yvelines, 19-20 janvier 2012.

Gazier, B., 1990, « L'employabilité, radiographie d'un concept », *Sociologie du Travail*, n°4, 1990, p. 575-584.

Grégoire, M., 2009, « La clôture comme protection ? Syndicats du spectacle et marché du travail dans l'entre-deux-guerres (1919-1937) », *Sociologie du Travail*, vol. 51, n° 1, pp. 1-24.

Jongen, F., 1995, « L'évolution du droit depuis les Lumières : la liberté par l'État et contre la presse ? », *Les médias entre droit et pouvoir*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1995, pp. 67-74.

Kaufmann, J.-C., 2009, « L'identité », *Identités*, Toulouse, ERES, pp. 55-63.

Marchetti, D., 2002, « Les sous-champs spécialisés du journalisme », *Réseaux*, n° 111, pp. 22-55.

Mathien, M., Rieffel, R. (Éds.), 1995, *L'identité professionnelle des journalistes ; actes du colloque de Strasbourg (25 et 26 novembre 1994)*, Strasbourg, Alphacom-CUEJ.

Neveu, E., 2004, *Sociologie du journalisme*, 3e éd., Paris, La Découverte.

Nicole-Drancourt, C., Roulleau-Berger, L., 2001, *Les jeunes et le travail (1950-2000)*, Paris, PUF.

Okas, L., 2007, « Faire de nécessité vertu. Pratiques de la précarité des journalistes dans deux entreprises d'audiovisuel public », *Sociétés contemporaines*, n° 65, pp. 83-111.

Paugam, S., 2007, *Le salarier de la précarité*, Paris, PUF.

Ringoot, R., Utard, J.-M. (Éds.), 2005, *Le journalisme en invention. Nouvelles pratiques, nouveaux acteurs*, Rennes, PUR.

Ruellan, D., 2007, *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*, Grenoble, PUG.

Vernières, M., 1997, *L'insertion professionnelle. Analyse et débats*, Paris, Economica.



**Fr.** Cet article questionne les formes identitaires développées par les jeunes journalistes belges lorsque se pose à eux la question de la possession de la carte de presse. La méthodologie s'appuie sur une étude descriptive du profil professionnel des jeunes journalistes et sur des entretiens non directifs menés auprès de journalistes, encartés ou non, ayant moins de cinq ans d'ancienneté. Il apparaît qu'une part importante d'entre eux ne répond plus, et ce durant une période de plus en plus longue, aux critères stricts d'obtention de la carte de presse tels que définis par les autorités belges. La carte de presse est par conséquent souvent sollicitée après l'insertion effective sur le marché du travail. Ceci peut s'expliquer par la précarisation des conditions d'insertion dans le groupe professionnel des journalistes. La montée de la précarisation au sein des médias d'information générale est une des hypothèses explicatives du décalage fréquemment constaté entre les formes identitaires traditionnelles, attachées à la carte de presse, et celles des jeunes journalistes, dominées par la figure de l'individu précaire, flexible et substituable en dépit d'une vocation affichée. Les entretiens mettent en évidence un discours ambivalent où une rhétorique d'indifférence, de questionnement, voire de rejet par rapport à tout document se donnant un pouvoir d'authentifier qui est journaliste et qui ne l'est pas, côtoie un discours de conciliation et d'adhésion, mettant en avant la force symbolique de cette carte et la forme d'aboutissement identitaire que sa délivrance continue d'incarner. Il est significatif de noter que les instances d'agrégation adaptent leurs pratiques, plus que leurs discours, à ces nouvelles situations professionnelles et aux identités qui en découlent : la délivrance de la carte de presse se fait de plus en plus au cas par cas, et avec une certaine souplesse par rapport aux critères légaux tels que le profil de l'employeur, le montant des revenus et l'exercice du métier à temps plein.

**Mots-clés :** jeunes journalistes, légitimation, identité professionnelle, précarité, carte de presse

**En.** This paper analyzes the identity forms developed by young Belgian journalists when considering whether or not to obtain their press card. We observe that a large number of these young journalists do not fulfil the strict criteria for obtaining their press card as defined by the Belgian authorities. Also, the period of time before they actually fulfil these criteria is constantly increasing. Hence, the press card cannot be considered the birth certificate of journalists anymore, as it is frequently applied for after significant work experience. We conjecture that this fact can be related to the precarity of the work conditions of journalism professionals. We met with twenty-five young journalists (with less than five years seniority): some of whom already have a press card, while one-third of them don't want, or haven't asked for, press accreditation. The rise of precariousness among Belgian journalists, especially the youngest ones, is one possible cause of the increasing gap between the values the press card is supposed to represent, and the actual values promoted by young journalists as influenced by the precarity, flexibility, and replaceability of their job, despite their claimed vocation. Yet, interviews also put forward an ambivalent position between the lack of interest in, or even rejection of, administrative documents acknowledging the "journalists" that they are not (yet), and a more supportive view highlighting the symbolic strength of this card and the achievement it represents in establishing their identity. We have also noticed that the Belgian Federation of French-Speaking Journalists have adapted the way in which they award the press card as a result of the large number of unusual professional identities. Criteria like part or full-time employment, employer's editorial profile, and salary are taken into account differently than before. Working as a full-time journalist in a broadcast medium is no longer the only criterion to obtain a press card. This evolution reflects the new journalistic identities, but above all, the deep transformation of the Belgian labour market.

**Keywords:** Young journalists, legitimation, professional identity, precarity, press card.

**Po.** O objetivo desta comunicação é analisar as formas de identidade desenvolvidas pelos jovens jornalistas belgas quando se é colocada a questão da posse da carteira profissional de jornalista. A metodologia se apóia sobre um estudo descritivo do perfil profissional dos jovens jornalistas e sobre entrevistas não diretivas realizadas com jornalistas, detentores da carteira profissional ou não, com menos de cinco anos. Observa-se que uma parte significativa não atendeu, mesmo durante um longo período de tempo, aos critérios para obtenção da carteira profissional definidos pelas autoridades belgas. O carteira de imprensa não é mais do que a certidão de nascimento do jornalista e, frequentemente, é solicitada muito tempo após a inserção efetiva no mercado de trabalho. Isto é explicado pela precarização das condições de integração ao grupo profissional dos jornalistas. O crescimento da insegurança trabalhista na mídia de informação geralmente é uma das hipóteses da instabilidade frequente entre as formas identitárias tradicionais, associadas à carteira profissional de imprensa, em comparação a dos jovens jornalistas, dominados pela figura do indivíduo em situação precária, flexível e substituível, apesar de uma evidente vocação. As entrevistas colocam em evidência um discurso ambivalente em que uma retórica de indiferença, questionamento ou rejeição em relação ao poder do documento em autenticar quem é jornalista e quem não é, expondo a força simbólica desta carteira profissional e a forma de identidade que isso continua a representar. É significativo perceber que as instâncias de agregação adaptam suas práticas, mais que seus discursos, a essas novas situações profissionais e as identidades resultantes: a emissão da carteira profissional está crescendo e com alguma flexibilidade em relação aos critérios legais, como o perfil do empregador, o valor da renda e o tempo de exercício da profissão.

**Palavras-chave:** jovens jornalistas, legitimação, identidade profissional, precariedade, carteira profissional de imprensa.

